

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 JUIN 2025 À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 11 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Joëlle BORDINAT donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Gisèle DEVIE donne pouvoir à M. Frédéric LAMIDET
M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Patrick GUERET
M. Renaud CHAMPMARTIN donne pouvoir à M. Gérard CHOMONT,
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

Le Maire présente les informations générales.

- **Rue de la Roche** : une demande de fonds de concours a été faite auprès de l'agglomération pour refaire la voirie qui s'affaisse après le pont. Le coût des travaux est de 42 331,14€. Notre demande sera étudiée en septembre et si elle est acceptée, les travaux pourront commencer.
- **Effondrement rue Roger Salengro** : la complexité du chantier a nécessité pour la commune, de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur DOUHERET, ingénieur conseil spécialiste dans le domaine. Il établira un cahier des charges pour trouver une société spécialisée qui injectera sous la chaussée un coulis spécial. La durée des travaux est estimée à 1 mois. Ensuite, l'agglomération et la SAUR pourront refaire les réseaux d'eau et d'assainissement.

- **Installation de bâtiments modulaires rue Gustave Eiffel :** malgré une première procédure qui a vu en référé la condamnation du propriétaire pour une installation illégale de bâtiment modulaire le 11 septembre 2024, le même propriétaire a fait installer les 19 et 20 mai 2025 4 nouveaux bâtiments modulaires sur ce même terrain. Une procédure en référé a été lancée par notre avocat.
Concernant ce point, il est a rappelé que la commune a 4 procédures contentieuses en cours contre le propriétaire, la commune a toujours gagné en 1^{ère} instance, mais des appels sont faits par la partie adverse.
- En juin débiteront deux chantiers importants : la construction d'un workout au parc de loisirs à l'ancien emplacement du terrain de pétanque. L'éclairage public sera refait ainsi que les cheminements piétons. La durée des travaux est estimée à 2 mois.
- Construction du terrain multisport pour le collège et les écoles avec la création d'une piste de course de 60 mètres, une aire de lancer pour le javelot et le poids et une aire de saut. Les travaux devraient durer 1 mois, la livraison de l'équipement est prévue pour septembre.
Début de l'enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès. La durée des travaux est de 5 mois, cependant dès le mois d'octobre les travaux de réfection de voirie débiteront pour un achèvement en février 2026.
- **Composition du conseil communautaire de l'agglomération :** suite à une réunion de l'ensemble des maires composant la CAPM, il a été décidé, pour le prochain renouvellement du conseil communautaire en 2026, de revenir à la répartition des sièges de droit commun. Concrètement, pour Crégy cela entrainera la perte d'un siège (3 au lieu de 4), mais l'ensemble des communes de même strate perdront un siège, ainsi que Monthyon. Seul Chauconin en gagnera un. Cette évolution a pour but de faciliter la fusion avec la communauté de communes des pays de l'Ourcq.
- **Point calendrier :**
 - Samedi 21 juin de 18h à 1h, fête de la musique place Rostand.
 - Lundi 14 juillet, fête nationale, avec à midi le traditionnel repas organisé par le CCAS, espace Signoret Montand et ouvert à tous, à partir de 19h,

animations, défilé aux lampions, feu d'artifice à 22h45 place Rostand et jusqu'à 1h, bal à l'espace Signoret Montand.

- Samedi 6 septembre : forum des associations salle Signoret Montand
- Dimanche 21 septembre, fête de la pomme, parc de loisirs.

Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le 08 avril, décision n° 04/2025 pour la conclusion d'un marché d'aménagement d'un parcours sportif workout avec :
 - la société SEPA pour le lot 1, aménagement de terrain pour un montant de 150 957€ TTC
 - la société Sport France pour le lot 2, parcours sportif workout, pour un montant de 80 400€ TTC
- Le 08 avril, décision n° 05/2025 pour la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas ayant pour objet de transférer les droits et obligations du contrat de la société RCPN CORP au bénéfice de la société R.AF pour une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2025.
- Le 09 avril, décision n° 06/2025 pour la demande auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne d'une aide de 183,23€ pour l'achat d'un gilet pare-balles pour la police municipale dans le cadre du bouclier sécurité du Département
- Le 09 avril, décision n° 07/2025 pour la demande auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne d'une aide de 17 109,41€ pour l'achat d'un véhicule électrique pour la police municipale dans le cadre du bouclier sécurité du Département
- Le 09 avril, décision n° 08/2025 pour la demande, auprès du Conseil Régional d'Ile de France, d'une aide de 10 265,65€ pour l'achat d'un véhicule électrique pour la police municipale dans le cadre du bouclier sécurité de la Région Ile de France.

- Le 16 avril, décision n° 09/2025 pour la demande auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne d'une aide de 143,73€ pour le financement de la restauration des archives communales.
- Le 17 avril, décision n° 10/2025 pour la signature d'une convention de partenariat entre le Grand Hôpital de l'Est Francilien et la commune, pour l'achat de matériel technique à destination des espaces verts d'une valeur de 10 000€.
- Le 18 avril, décision n° 11/2025 pour la signature d'une convention de transfert de propriété de l'îlot de fraîcheur de l'école Jacques Tati, financé par le fonds d'innovation pédagogique de l'Etat.
- Le 13 mai, décision n° 12/2025 pour la demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de 17 638€ pour le financement des travaux de voirie rue de la Roche
- Le 14 mai, décision n° 13/2025 pour la signature avec la société KONE d'un contrat de maintenance pour le monte-plat de l'école Jean Rostand et pour le monte-charge du complexe Signoret-Montand à pour un montant de 1980.72€ TTC par an, pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2025, reconductible deux fois tacitement pour une période d'un an, soit une durée maximale de 5 ans.
- Le 15 mai, décision n° 14/2025 pour la conclusion d'un marché d'aménagement d'un terrain d'athlétisme pour le collège et les écoles avec :
 - La société EIFFAGE pour le lot 1 aménagement de terrain, pour un montant de 117 381,47€ TTC
 - La société Sport France pour le lot 2, installations sportives, pour un montant de 100 762,14€ TTC
- Le 19 mai, décision n° 15/2025 pour la signature d'un avenant n° 1 avec Groupama pour le marché d'assurance des dommages aux biens afin de prendre en compte l'augmentation du taux au m² et le niveau des franchises.
- Le 23 mai, décision n° 16/2025 pour la conclusion d'un marché d'enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès et chemin des Hauts avec la société JBTP pour un montant de 144 150,04€ TTC.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Pas d'observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Vambre interroge M. le Maire sur l'absence de mention en conseil municipal des questions écrites qui lui ont été adressées. M. le Maire indique qu'une réponse sera adressée dans le mois.

M. Vambre précise toutefois que la municipalité sait être très précise parfois et notamment sur la transcription des échanges du procès-verbal du 8 avril dernier et que ce n'est pas toujours le cas.

1) Redevance d'occupation du Domaine Public pour les années de 2025 à 2026 - rapporteur : Patrick Guéret

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les redevances selon tableau ci-dessous pour les années 2025 et 2026

Dénomination	Type de forfait	Tarifs
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	mensuel	660 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	240 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	50 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Occupation avec réservation de stationnement – 24h	journalier	8 €

gratuites	mensuel	200 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m ²)	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	65 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m ²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m ²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m ² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

2) Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et instauration d'un barème - rapporteur : Patrick Guéret

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement de proximité » en son article 48 ;

Considérant la nécessité de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire par les nouveaux outils de police administrative introduits par loi dite « engagement de proximité » ;

Considérant les devoirs légaux reposant sur le Maire lorsque ce dernier agit au nom de l'Etat ;

Considérant l'intérêt pour la commune que les maîtres d'ouvrage, les pétitionnaires et les entreprises de constructions respectent la réglementation applicable en matière d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme ;

EMET un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau ci-dessous et joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions ;

PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites à l'article correspondant du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nature de l'infraction	Montant personne morale	Montant personne physique	Délai de mise en demeure et astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	50€/jour	25€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	100€/jour	50€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	150€/jour	75€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	300€/jour	150€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	400€/jour	200€/jour	15 jours

Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	500€/jour	300€/jour	15 jours
Division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire etc.	500€/jour	500€/jour	15 jours

Montant maximal de 500 euros par jour dans la limite d'un plafond de 50 jours d'astreinte soit un maximum de 25 000 euros par infraction.

M. Vambre indique que c'est une bonne chose pour l'harmonisation des habitations sur la commune, que cela évitera les ouvertures de maisons sauvages sans permis de construire.

3) Avis sur la demande de retrait de la commune de Marcilly du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux – rapporteur : Nicole Lekeux

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune de Marcilly de se retirer du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu l'avis favorable, par délibération n°08.002.6/2025 du 3 avril 2025, du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux, approuvant la demande de retrait de la commune de Marcilly du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le préfet,

Considérant que les collégiens de la commune de Marcilly ne sont plus sectorisés sur le collège de Crégy les Meaux, que la commune ne participe donc plus financièrement

au fonctionnement de ce syndicat et qu'elle n'a donc plus aucun intérêt légitime à rester au sein de ce syndicat

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de retrait de la commune de Marcilly du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

DE NOTIFIER la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

M. Vambre demande quelles sont les communes actuellement dans ce Syndicat ?

Monsieur Yann Bellego, directeur général des services indique qu'il s'agit des communes de Barcy, Chambry, Penchard, Chauconin (pour 2 ans comme ils sont sectorisés à Charny) et Crégy Les Meaux. Deux autres communes, Poincy et Germigny seront normalement intégrées à l'avenir.

M. Vambre demande quelle est la répartition des charges ?

En fonction du nombre d'élèves et le montant de la participation financière n'a pas évolué depuis 2020.

4) Création d'un poste– rapporteur : Nicole Lekeux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet, en raison de la promotion interne des agents de maîtrise de grade pour l'année 2025

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : AGENT DE MAITRISE :

- ancien effectif : UN

- nouvel effectif : DEUX

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

M. Vambre demande si le tableau des emplois sera mis à jour avec le poste en moins ?

Mme Lekeux indique que le poste est supprimé systématiquement.

La séance est levée à 19h56.

Le Maire de Crégy les Meaux,
M. Gérard CHOMONT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Chomont', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CREGY-LES-MEAUX' around the perimeter.

Le secrétaire de séance
Mme Nicole Lekeux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Lekeux', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CREGY-LES-MEAUX' around the perimeter.